



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant retrait d'agrément concernant une activité d'entreposage,  
dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage exploitée  
par la société Pierre GP Autos à La Farlède

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel, modifié, du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-28 / MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1991 autorisant la société Auto Cass 83 à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, rue Gay Lussac, ZI de Toulon Est, 83210 La Farlède ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 14 septembre 2006 délivré à la SARL Société de Distribution Mécanique et Métallique – SDMM Autos Cass 83 pour l'exploitation des installations susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2013 portant mise à jour du classement des activités et redéfinition du périmètre d'exploitation aux installations susvisées ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 7 mars 2016 délivré à M. Pierre Berton, gérant de la SARL Pierre GP Autos, pour l'exploitation des installations susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant agrément n°PR 8300025 D relatif à l'activité de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) précitée, délivré à la SARL Pierre GP Autos, représentée par M. Pierre Berton, gérant ;

Vu le rapport du 16 juin 2021, de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – unité départementale du Var, consécutif au contrôle des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage exploitée par la société Pierre GP Autos situées, rue Gay Lussac, ZI de Toulon Est, 83210 La Farlède, le 8 juin 2021 ;

Vu la communication à l'exploitant, par lettre du 16 juin 2021, du rapport susvisé et du projet de prescriptions, valant procédure contradictoire au sens de l'article L171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant contenues dans la lettre du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport du 16 août 2021, de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – unité départementale du Var, établi à la suite d'une visite de contrôle du site du 21 juillet 2021 ;

Considérant que, lors de la visite du site du 8 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté le transfert d'exploitation de toutes les zones de dépollution et de démontage à la société CASSE AUTO 83 ;

Considérant que, lors de la visite du site du 8 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la SARL Pierre GP Autos a perdu tout accès aux zones de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, que dès lors, elle se trouve dans l'impossibilité de disposer des matériels requis par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant, ainsi, que les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ne peuvent matériellement plus être exploitées par la société SARL Pierre GP Autos sur le site situé impasse Gay Lussac à la Farlède ;

Considérant que, lors de la visite du site du 21 juillet 2021, il a été constaté que les dispositions des articles 10, 41-II et 42 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, susvisé, ne sont pas respectées ;

Considérant que la société Pierre GP Auto a été évincée par décision de justice de la zone de démontage des véhicules hors d'usage et qu'elle procède désormais à la dépollution des véhicules en dehors d'une zone correctement équipée pour la collecte des effluents ;

Considérant que la société Pierre GP Auto ne dispose plus des moyens techniques requis pour exercer son activité, conformément à la réglementation, il convient de lui retirer l'agrément VHU n°PR 8300025 du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément VHU N° 8300025 D délivré à la SARL PIERRE GP AUTOS, dont le siège social est sis 165, impasse de la Garrigue lieu-dit les Couguilles, 83210 LA FARLÈDE est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.  
En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 2 mois.

### Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité départementale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de La Farlède et au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var.

Fait à Toulon, le - 8 SEP. 2021

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général